

Bordereau attestant l'exactitude des informations - VANNES - 5602 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 26/08/2026 - 6071 - 2023 B 01070 - 980 377 113 - A.S.M. GROUP

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Vannes

Le 26 AOUT 2026

8026/6077

A.S.M. GROUP
Société par actions simplifiée
au capital de 2 851 500 euros
Siège social : 13 Kerverte
56130 FEREL
980 377 113 RCS VANNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 24 JUIN 2026

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 186 400 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	186 400 euros
A la réserve légale	9 320 euros

Solde	177 080 euros
A titre de dividendes	55 000 euros
Soit 1,93 euros par action	
Le solde	122 080 euros

En totalité au compte « **autres réserves** » qui s'élève ainsi à 346 944 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 55 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 1^{er} juillet 2026.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8 % perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 18,6 % (taux applicable au 1er janvier 2026). Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

82

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

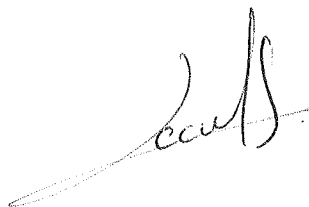
Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués depuis la constitution de la Société ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2024 : 50 000 euros, soit 1,753 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 50 000 euros

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 24 juin 2026

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président



Désignation de l'entreprise A.S.M. GROUP

Adresse de l'entreprise 13 KERVERTIE 56130 FEREL

SIRET

9 8 0 3 7 7 1 1 3 0 0 0 1 7

Durée de l'exercice en nombre de mois *

1 2

Durée de l'exercice précédent *

1 5

Néant ☐ *

				Exercice N clos le	
				31/12/2025	
ACTIF		Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010	012		
	Fonds commercial *				
	Autres *	014	016		
	Immobilisations corporelles *	028	030		
	Immobilisations financières * (1)	040	042	2 865 986	
Total I (5)		044	048	2 865 986	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS				
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052		
	Marchandises *	060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
	Créances (2)	068	070		
	Clients et comptes rattachés *				
	Autres * (3)	072	074	157 018	
	Valeurs mobilières de placement	080	082		
	Disponibilités	084	086	257 515	
	Charges constatées d'avance *	092	094		
Total II		096	098	414 533	
Total général (I + II)		110	112	3 280 518	
PASSIF				Exercice N	NET
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120	2 851 500	
	Écarts de réévaluation		124		
	Réserve légale		126	14 467	
	Réserves réglementées *		130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)	131	132	224 864	
	Report à nouveau		134		
	Résultat de l'exercice		136	186 400	
	Subventions d'investissement		137		
	Provisions réglementées		140		
	Total I		142	3 277 231	
Provisions pour risques et charges			Total II	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166	2 400	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)	169	172	887	
	Comptes courants d'associés		173		
	Autres dettes		175		
	Produits constatés d'avance		174		
Total III			176	3 287	
Total général (I + II + III)			180	3 280 518	
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	15 006
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2026

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise <u>A.S.M. GROUP</u>		Formulaire déposé au titre de l'IR		018	Exercice clos le <u>31/12/2025</u>		Néant ☐
A – RÉSULTAT COMPTABLE									
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				209		210		
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires		215		214		
		Services *			217		218		
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)						222		
	Production immobilisée *						224		
	Subventions d'exploitations reçues						226		
	Autres produits						230		
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)							232		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)						234		
	Variation de stocks (marchandises) *						236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)						238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						240		
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : – mobilier : – immobilier :)						242	9 224	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE *)				243		244		
	Rémunérations du personnel *						250		
	Cotisations sociales (dont cotisations personnelles de l'exploitant)				380		252		
	Dotations aux amortissements *						254		
							255		
	Dotations aux dépréciations						256		
	Autres charges (dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *, dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)				259		262		
Total des charges d'exploitation (II)							264	9 224	
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)							270	(9 224)	
Produits financiers (III)		280	196 511	Charges financières (V)		294			
Produits exceptionnels (IV)						290			
Charges exceptionnelles (VI)						300			
						306	887		
Impôt sur les bénéfices * (VII)						310	186 400		
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)							314		
B – RÉSULTAT FISCAL									
Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2							312	186 400	314
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles				318				
	Provisions non déductibles *				322				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324	887			
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés		247		écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248	330	9 500	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option				(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 septies D))	249	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999			
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997		
	Entreprises nouvelles (44. sixies)		986	ZFU-TE (44. octies A)	987		342		
				JEI (44. sixies A)	989				
	ZRD (44. terdecies)		127	ZRR (44. quindécies)	138				
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)		991	France Ruralités Revitalisation (art.44 quindécies A)	181				
	ZFANG 44. quaterdecies		345	Investissements et souscriptions outre mer	344				
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexdecies)		992	Zone de développement prioritaire (44. septuagies)	993				
	Créance due au report en arrière du déficit				346		350	190 876	
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)		655	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	643				
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies B)		645	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies C)	647				
Droit divers	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies D)		648	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)	641				
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies F)		990	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies G)	649				
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfices col. 1 Déficit col. 2		352	5 911	354		
Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356					
Déficits antérieurs reportables *		dont imputés sur le résultat :				360			
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfices col. 1 Déficit col. 2		370	5 911	372			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1 | NATURE DE L'ACTIVITÉ ET FAITS CARACTÉRISTIQUES

1.1 | Nature de l'activité

La société a pour activité la détention et la gestion de titres de participation de sociétés françaises ou étrangères, quel qu'en soit leur objet.

1.2 | Faits caractéristiques de l'exercice

Prise de participation dans la société AEROLYS LOGISTIC et la société ASM MIMOSAS.

1.3 | Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant.

2 | PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 | Principes généraux

Tous les montants sont exprimés en euros, sauf mention contraire.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Plan comptable général, tel qu'issu du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 et intégrant notamment les modifications apportées par le règlement ANC n° 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers. Ces textes constituent le référentiel comptable applicable à l'établissement et à la présentation des comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La préparation des états financiers requiert de la part de la direction, certaines estimations et hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers et les notes annexes. Les réalisations peuvent s'avérer différentes de ces estimations par la suite.

2.2 | Comparabilité des comptes

2.2.1 | Durée de l'exercice

La durée de l'exercice 2025 est de 12 mois, identique à celle de l'exercice précédent.

2.2.2 | Changement de méthode comptable

➤ Application du règlement ANC n°2022-06

À compter de l'exercice ouvert le 1^{er} février 2025, la société applique le règlement de l'Autorité des normes comptables (ANC) n°2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan comptable général.

Ce règlement, dit de « modernisation des états financiers », introduit plusieurs évolutions du cadre comptable français, notamment :

- Une nouvelle définition du résultat exceptionnel, recentré sur les produits et charges ne relevant pas de l'activité normale et courante ;
- La suppression de la technique de transfert de charges ;
- Une refonte de la nomenclature des comptes ;
- L'introduction de modèles obligatoires de bilan et de compte de résultat ;
- La mise en place de tableaux normés dans l'annexe.

Selon l'article 122-1 du PCG, l'application d'un nouveau règlement constitue un changement de méthode comptable imposé, ne nécessitant pas de justification par l'entité.

Conformément aux dispositions du règlement, cette première application s'effectue de manière prospective, sans retraitement des comptes des exercices antérieurs, notamment au titre de la nouvelle définition du résultat exceptionnel ou des transferts de charge.

Cette évolution n'a donc pas d'incidence sur la situation financière ni sur le résultat de la société. Elle se traduit uniquement par des modifications de présentation des états financiers et par une mise à jour de la nomenclature comptable utilisée.

➤ **Présentation des états financiers**

Lors du premier exercice d'application, la société présente le bilan et le compte de résultat conformément aux nouveaux modèles prévus par le règlement.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent sont également présentés selon ces modèles, dans la colonne « Exercice N-1 ». Afin d'assurer la comparabilité de présentation entre les exercices, certains reclassements sont opérés dans les données comparatives de l'exercice précédent.

En particulier lorsqu'ils sont présents, les produits et les charges exceptionnels constatés dans le compte de résultat de l'exercice précédent dans les postes « Produits et charges exceptionnels sur opérations de gestion », « Produits et charges exceptionnels sur opérations en capital », et « Dotations et reprises de provisions exceptionnelles », sont regroupés dans la colonne N-1 dans le nouveau poste « Produits exceptionnels » ou « Charges exceptionnelles ».

➤ **Incidence des reclassements réalisés au titre de l'exercice précédent**

La société n'a procédé à aucun reclassement significatif dans la colonne comparative « Exercice N-1 », qui correspond au bilan et au compte de résultat de l'exercice précédent tels qu'ils ont été arrêtés et publiés.

2.3 | Méthodes comptables

2.3.1 | Immobilisations financières

Les immobilisations financières correspondent aux parts et actions détenues dans les filiales et participation. Une dépréciation est éventuellement constatée afin de ramener la valeur comptable à la valeur de réalisation de l'actif.

2.3.2 | Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. La société évalue périodiquement le risque de crédit et la situation financière de ses clients et une dépréciation est comptabilisée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire devient inférieure à la valeur comptable.

2.3.3 | Prise en compte des produits à la clôture de l'exercice

Les produits sont essentiellement constitués des dividendes perçus par les sociétés dans lesquelles la société détient une partie des titres et actions. La société perçoit aussi des intérêts financiers sur les avances en compte-courant faites à ces mêmes sociétés.

3 | NOTES RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Note 1 | IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS BRUTES	31/12/2024	Augment.	Diminut.	31/12/2025
Immobilisations financières				
Participations	2 850 980	15 006	-	2 865 986
TOTAL Brut	2 850 980	15 006	-	2 865 986

TITRES DE PARTICIPATION	Capital	% Déten	Valeur à l'actif	31/12/2024	31/12/2025
SAS AEROLYS	50 000	76%	2 850 000	x	x
SAS ASM1	1 000	98%	980	x	x
SAS AEROLYS LOGISTIC	10 000	41%	14 806		x
SCI ASM MIMOSAS	1 000	20%	200		x
			<u>2 865 986</u>		

Au 31/12/2025, les titres de participation n'ont fait l'objet d'aucune dépréciation.

Note 2 | ECHEANCE DES CREANCES

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Créances de l'actif circulant	157 018	157 018	
TOTAL	157 018	157 018	-

Les créances correspondent aux avances en compte courant faites aux filiales.

Note 3 | CAPITAUX PROPRES

➤ Evolution des capitaux propres

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	31/12/2024	Affectation du résultat de l'exercice antérieur	Distribution de dividendes	Résultat de l'exercice	31/12/2025
Capital	2 851 500				2 851 500
Réserve légale	-	14 467			14 467
Autres réserves	-	224 864			224 864
Résultat de l'exercice	289 331	(239 331)	(50 000)	186 400	186 400
TOTAL CAPITAUX PROPRES	3 140 831	(0)	(50 000)	186 400	3 277 231

➤ Capital social

NOMBRE ET VALEUR DES ACTIONS PAR CATEGORIE	Nombre d'actions	Valeur nominale	Capital (€)
Actions / parts sociales	28 515	100,00 €	2 851 500 €
Total	28 515	100,00 €	2 851 500

Note 4 | ECHEANCE DES DETTES

ETAT DES ECHEANCES DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Échéance à plus de cinq ans
Fournisseurs et comptes rattachés	2 400	2 400	-	-
Autres dettes	887	887	-	-
TOTAL	3 287	3 287	-	-

Note 5 | CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR**➤ Charges à payer**

CHARGES A PAYER	31/12/2025	31/12/2024
<i>Fournisseurs et comptes rattachés</i>		
Factures non parvenues	2 400	1 680
TOTAL	2 400	1 680

➤ Produits à recevoir

- Néant

4 | AUTRES INFORMATIONS**Note 6 | EFFECTIF**

La société n'emploie pas de personnel.

Note 7 | ENGAGEMENTS HORS BILAN

A la connaissance de la société il n'existe pas d'autres engagements hors bilan significatifs à la clôture de l'exercice.

TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE
19 rue des Tribunaux
56000 VANNES

Nos REF. : PYM/ME
SAS A.S.M. GROUP

VANNES, le 3 août 2026

Mon Cher Maître,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, aux fins de dépôt au greffe, les documents suivants :

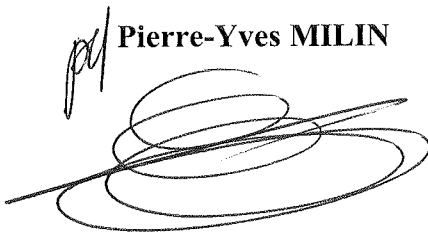
- ↳ Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) pour le dernier exercice clos,
- ↳ La proposition d'affectation du résultat soumise à l'assemblée et la résolution votée.

Le coût de ce dépôt, soit **44,77 €**, est joint à la présente par chèque bancaire.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de me croire,

Votre bien dévoué.


Pierre-Yves MILIN